

PROCEDURE D'ALERTE

en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève

Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves »

Conformément à l'article 434 du Code pénal, toute personne ayant connaissance de faits graves concernant un mineur peut être tenue de les signaler aux autorités compétentes.

1. Référent à alerter	Chef d'établissement et/ou enseignant
2. Moyen de communication	• Via l'application École Directe (messagerie interne) • Par mail : alerte@ecolendlorette.com • par téléphone directement auprès de l'établissement : 01 48 78 54 80
3. Délai d'accusé de réception	Accusé de réception sous 48 heures.
4. Analyse et Évaluation de la gravité	Le chef d'établissement, en lien avec l'équipe éducative, analyse la situation (recueil des faits, échanges avec les personnes concernées) et définit les actions à mettre en œuvre.
5. Transmission éventuelle aux autorités compétentes	En fonction du niveau de gravité, le chef d'établissement doit informer : • L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) • La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) • La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC 75) • Le procureur de la République via une procédure de signalement
6. Délai de réponse	Une réponse est apportée au signalant dans un délai de 2 jours ouvrés.
7. Nous garantissons la confidentialité, des informations, la protection des personnes concernées et l'absence de toute forme de représailles.	

8. Autorités à saisir en recours en cas d'insatisfaction

En cas d'insatisfaction, les parents peuvent, si nécessaire, exercer un recours auprès de :

- La Direction Diocésaine (DDEC 75) : 01 45 49 61 88
76 rue des Saints Pères – 75006 PARIS
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) : 01 44 62 41 82 ;
ce.ien9-10a@ac-paris.fr, 10, rue de Clichy - 75009 Paris

ou encore contacter l'un des numéros suivants



Le 119
pour les enfants
et ados en danger

Ouvert 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs (moins de 21 ans) victimes de violences psychologiques, physiques, sexuelles ou en situation de danger. Il est également accessible aux proches susceptibles de signaler une violence commise sur un enfant.



Le 30 18
face au harcèlement
et au cyberharcèlement

Numéro d'écoute destiné aux jeunes victimes et/ou aux témoins de harcèlement ou de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet.

Accessible 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures (jours fériés inclus), par téléphone et par tchat sur le site : 3018.fr

01 46 90 09 60
Ligne d'écoute APEL

Psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires... répondent en direct au téléphone à toutes vos questions éducatives. L'anonymat et la confidentialité sont garantis. Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le mardi de 14h à 19h (appel non surtaxé, prix d'un appel local).



A l'école,



tous les adultes sont là pour écouter et t'aider

si tu subis des violences à l'école ou à la maison,
si tu es témoin et que tu veux aider.

Ta parole compte !



Enseignants, assistante de l'école, chef d'établissement,
ASEM, surveillants, **Nous sommes là pour toi**



Ici, tu es écouté, cru et protégé.
Tu n'es pas seul !



119

Allô Enfance
en danger



3018

Violences numériques
et harcèlement

